

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Arrondissement
de Torcy

Séance du 4 juin 2018

Canton de
Pontault-Combault

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 32
Excusés : 7
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le QUATRE JUIN, à VINGT HEURES, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 29 mai 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME -
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER - Mme DANY - M.
GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M.
ROUSSEAU - Mme IKIESSIBA - M. FRISSON - M. CALVET - M. RENAUD
- Mme HEUCLIN - M. POMMOT - M. FINANCE - M. MARTIN - M.
TORDJEMANN - Mme SALMIN - M. JASPIERRE - M. BEURAIN -
Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. TABUY - Mme LESAGE - Mme LACERDA - Mme MONDIERE - Mme
LACAZE - M. HESEL - Mme LAIR .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS :

M. TABUY	à	M. BECQUART
Mme LESAGE	à	Mme GAUTHIER
Mme LACERDA	à	M. OUMARI
Mme MONDIERE	à	M. TASD'HOMME
Mme LACAZE	à	M. TORDJEMANN
M. HESEL	à	M. FINANCE
Mme LAIR	à	M. POMMOT

SECRETARE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

SEANCE DU 4 JUIN 2018

N°2018_06_14

Ref : Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Objet: Approbation du règlement local de publicité (RLP)

Monsieur Oumari rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 décembre 2014, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) datant du 25 septembre 1991 sur l'ensemble du territoire communal, et fixer les modalités de la concertation.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 581-14 du Code de l'environnement qui prescrit que les communes peuvent élaborer sur l'ensemble de leur territoire un Règlement Local de Publicité,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme qui précise les modalités d'élaboration du Règlement Local de Publicité, par une procédure relative au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 25 mars 2014 qui rappelle les nouvelles règles relatives à l'application de la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré enseignes,

Vu la délibération n° 91.09.11 du 25 septembre 1991 approuvant le règlement local de publicité en vigueur,

Vu la délibération n° 2014-12-28 du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 2016-12-4 du 14 décembre 2016, prenant acte de la tenue du débat d'orientation pour le règlement local de publicité,

Vu la délibération n° 2017-07-24 du 6 juillet 2017, arrêtant le projet de règlement local de publicité et de zonage, et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 19 octobre 2017,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées jointes au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-A-490 du 10 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du 11 décembre 2017 au 17 janvier 2018 inclus,

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 février 2018 délivrant un avis favorable,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du règlement local de publicité rappelés dans le rapport de présentation,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet arrêté de règlement local de publicité,

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'ensemble des recommandations des personnes publiques associées,

Considérant que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-19, L 153 -20, L 153-21, L 153-22 et R 153-8, R 153-9 et R 153-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission aménagement / travaux du 16 mai 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement local de publicité et les plans de zonage tels qu'annexés à la présente délibération .

- **PRECISE** que :

- le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en Mairie et accessible sur le site internet de la ville ;
- le règlement local de publicité sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153.21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois au minimum ;
- la mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération et le règlement local de publicité annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 11 juin 2018 à l'Hôtel de ville et de la réception en sous-préfecture le 8 juin 2018
Identifiant de l'acte :
077-217703735-20180604-3308-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie le 8 juin 2018



Gilles BORD
Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.